

QUE le Plan stratégique 2018-2022 de la Société de la Place des Arts de Montréal, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71301

Gouvernement du Québec

Décret 967-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 1 900 000 \$, au cours de l'exercice financier 2019-2020, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, à l'organisme Théâtre Le Diamant pour le projet de construction du Théâtre Le Diamant

ATTENDU QUE le Théâtre Le Diamant, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), a principalement pour mission la diffusion contemporaine, notamment les créations d'Ex Machina, de Robert Lepage et du Carrefour international de théâtre, ainsi que la diffusion de productions de cirque et d'opéra de petites formes;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), en matière de culture, la ministre de la Culture et des Communications exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, dans ces domaines, la ministre a notamment pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, le 10 avril 2014, le ministre de la Culture et des Communications et le Théâtre Le Diamant ont signé une convention d'aide financière pour la réalisation du projet de construction du Théâtre Le Diamant

prévoyant l'octroi d'une aide financière maximale de 30 000 000 \$ conformément au décret numéro 97-2014 du 12 février 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 1 900 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, à l'organisme Théâtre Le Diamant pour le projet de construction du Théâtre Le Diamant, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 1 900 000 \$, au cours de l'exercice financier 2019-2020, sous forme de remboursement d'emprunt, à laquelle s'ajouteront les intérêts, à l'organisme Théâtre Le Diamant pour le projet de construction du Théâtre Le Diamant, et ce, conditionnellement à la signature d'un avenant substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71302

Gouvernement du Québec

Décret 968-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 4 000 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, au Centre de l'entrepreneuriat technologique de l'ETS (Centech) pour l'appui et la bonification des programmes d'accompagnement d'entreprises

ATTENDU QUE le Centre de l'entrepreneuriat technologique de l'ETS (Centech) est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui a comme objectif d'appuyer la croissance d'entreprises en démarrage dans le but d'améliorer leurs chances de succès, en offrant une aide spécialisée qui consiste en un accompagnement d'affaires et dans certains cas l'accès à des infrastructures de laboratoire, à des équipements scientifiques ou à un appui financier;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire 2019-2020 de mars 2019 prévoit notamment appuyer des organismes de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE cette aide financière visera à appuyer la bonification des programmes d'accompagnement d'affaires, de mentorat et de coaching, la mise en relation des startups avec les grandes entreprises, l'accompagnement spécialisé adapté à des secteurs particuliers tels que les technologies médicales, l'intelligence artificielle, les villes intelligentes ainsi que le soutien à la recherche de financement d'amorçage et de commercialisation;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que, dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 4 000 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit 1 000 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et 1 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, au Centre de l'entrepreneurship technologique de l'ETS (Centech) pour l'appui et la bonification des programmes d'accompagnement d'entreprises;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Centre de l'entrepreneurship technologique de l'ETS (Centech), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A 6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 4 000 000 \$, pour les exercices financiers 2019-2020 à 2021-2022, soit 1 000 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et 1 500 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2020-2021 et 2021-2022, au Centre de l'entrepreneurship technologique de l'ETS (Centech) pour l'appui et la bonification des programmes d'accompagnement d'entreprises;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Centre de l'entrepreneurship technologique de l'ETS (Centech), laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71303

Gouvernement du Québec

Décret 969-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière à remboursement conditionnel sous forme d'un prêt d'un montant maximal de 12 000 000 \$ à la filiale de Mitsubishi Aircraft Corporation à être constituée, le Centre Montréalais SpaceJet Inc., pour l'implantation d'un centre de recherche et de développement de produits aéronautiques

ATTENDU QUE Mitsubishi Aircraft Corporation est une société œuvrant dans le secteur de l'aéronautique, ayant son siège social au Japon;

ATTENDU QUE Mitsubishi Aircraft Corporation compte réaliser au Québec par l'intermédiaire de sa filiale, Centre Montréalais SpaceJet Inc., dont le siège social sera situé dans la grande région de Montréal, un projet visant l'implantation d'un centre de recherche et développement pour le développement de produits aéronautiques, dont notamment les nouveaux jets régionaux Space Jet M90 et M100;

ATTENDU QUE ce projet présente un intérêt économique important pour le Québec;